

Conclusions de la VIII^{ème} Réunion annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO

Nous, membres du Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO (RVCU) rassemblés pour la Réunion Annuelle 2014 à Chengdu, Chine, avons convenu des modalités de la gouvernance future du Réseau suivantes:

1. Le Secrétariat du Réseau sera assuré par l'UNESCO, qui a la responsabilité de travailler en liaison avec l'ensemble des villes créatives dans chacun des sept domaines créatifs, de proposer des initiatives programmatiques et des projets phares, de gérer le processus de désignation des nouveaux membres, de promouvoir la visibilité du Réseau et, le cas échéant, d'organiser des réunions.
2. La levée de fonds pour le Réseau sera également responsabilité du Secrétariat, soutenu par des efforts volontaires de mobilisation de fonds provenant de sources privées et publiques menés par les villes membres du Réseau.
3. La sélection et la désignation des nouveaux membres du Réseau restent la prérogative exclusive du Directeur Général de l'UNESCO. Le Directeur Général sollicitera, le cas échéant, l'avis des membres du domaine créatif concerné.
4. Les villes membres de chacun des sept domaines créatifs couverts par le Réseau s'organiseront en sous-réseaux, pilotés par une ville coordinatrice désignée par les membres du domaine créatif concerné.
5. L'ensemble des coordinateurs des sous-réseaux formeront un Groupe de Pilotage qui travaillera en liaison avec le Secrétariat sur toutes les questions programmatiques, administratives, financières, de relations publiques, d'influence et d'adhésion des membres.
6. La composition du Groupe de Pilotage sera représentative de toutes les régions géographiques avec au moins un représentant par région. Si une telle représentation géographique n'est pas assurée à travers la désignation des coordinateurs des domaines créatifs, ces derniers auront la responsabilité de coopter des villes provenant des régions sous-représentées.
7. Les membres du Réseau ayant préparé des plans stratégiques concernant leur engagement au Réseau des Villes créatives de l'UNESCO sont invités à les partager avec les autres membres, une fois approuvés par les villes concernées.
8. Le Secrétariat de l'UNESCO fournira à l'ensemble du Réseau, et en particulier au Groupe de Pilotage et aux domaines créatifs, une plateforme internet moderne, créative et réactive liée à d'autres plateformes pertinentes existantes pour faciliter une communication instantanée à l'échelle mondiale.

9. La prochaine Réunion annuelle du Réseau se tiendra à Kanazawa en 2015. La Réunion annuelle de 2016 aura lieu à Östersund.
10. Les décisions prises dans le cadre de la Réunion annuelle, ainsi que des réunions du Groupe de Pilotage et des domaines créatifs seront prises, dans la mesure du possible, par consensus et par acclamation.
11. L'UNESCO, après consultation des domaines créatifs concernés, sera chargée de l'évaluation de la contribution de chaque membre à la réalisation des objectifs du Réseau. Cette évaluation déterminera la prolongation de l'adhésion de la ville au Réseau. L'UNESCO travaillera avec le Groupe de Pilotage afin de définir les critères et les indicateurs de référence de cette évaluation.